

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2022**

**L'an deux mil vingt-deux,
Le dix mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mars 2022, s'est réuni au lieu habituel de
ses assemblées.**

Étaient présents : BROGNIART F. HAMEL F. BACON M. CANU N. RENOUF P. VAN ROMPU R. DOUCHIN N. CHANU H. DELAHAYE O. FERGANT F. HUET C. LABROUSSE R. LOUIS G. LENAIN D. SCOLA S. WIELGOSIK F. MASSON C. PRUNIER C. ALLAVENA D. BRU N. FAUCON G. DAUPRAT MF. BERGAR D. ANNE S. BACHELOT I. ANGOT M. RENE DIT DEROUVILLE S. LEGER S. CHANU C. MENNIER B. BERTHOUT J. ASSELIN S. FERREIRA C. GERMAIN G. HUARD L. THERIN L. VAUTIER M. LERESTEUX L. POUPION P. SILLERE M. BARBEY A.

Pouvoirs : EURY L. à LABROUSSE R. ; LEVALLOIS E. à FERGANT F. ; LARONCHE V. à BERTHOUT J. ; JOSSE S. à BROGNIART F. ; FABIEN A.M. à FAUCON G. ; LEPAINTEUR P. à LABROUSSE R. ; MAZIER V. à CHANU C. ; HELAINE C à WIELGOSIK F. ; GRAVE F. à LERESTEUX L. ;

Absents : COUVREUR L. OLIVIER D. JENVRAIN M. GUETTIER M. ANGENEAU J.P. DAL MASO J. PICACHE A.

Excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur HAMEL François est nommé secrétaire de séance.

41 PRESENTS - 7 ABSENTS- 0 EXCUSÉS- 9 POUVOIRS

Les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 17 janvier 2022. Le compte rendu du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Débat d'orientations budgétaires

Délib : 2022-0310009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

M. le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 et du débat sur les orientations budgétaires.

Débat : Monsieur POUPION souhaite revenir sur la mise en place d'une fiscalité additionnelle par l'IVN consécutive à l'exercice de 2 compétences (GEMAPI – compétence « Logement et habitat ») et ainsi souligner que les feuilles d'impôts vont encore s'alourdir pour nos administrés. Monsieur BROGNIART rappelle que dans la mesure où l'IVN prend des compétences, elle doit financer les nouvelles dépenses qui lui incombent. Monsieur CHANU, précisant qu'il est favorable à la GEMAPI, rappelle qu'en 2017, l'IVN l'avait présenté sans intention de taxer les ménages. Monsieur FAUCON répond que les élus de l'Intercom ont bien conscience que les efforts demandés sont conséquents. C'est une décision difficile mais il s'agit d'un impôt pour agir. L'intercom veut se donner les moyens de mener une politique de rénovation de l'habitat forte. C'est cette volonté qui est à l'origine de cette taxe. Monsieur BROGNIART rappelle que nous manquons de logements sur le territoire et que la loi « zéro artificialisation nette » fera que nous ne pourrons plus construire. Le développement des entreprises nécessite de pouvoir accueillir sur notre territoire, ces nouveaux salariés. Monsieur POUPION ne nie pas la réalité des choses mais il s'agit ici de débattre et on ne peut pas nier ce constat.

Enfin, Monsieur CHANU a tenu à souligner que le choix de la commune, d'investir dans la chaufferie bois porte ses fruits aujourd'hui. Les dépenses énergies auraient été beaucoup plus conséquentes sans cela. Ce que Monsieur BROGNIART confirme.

2- Vote du compte de gestion 2021

Délib : 2022-0310010

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Vote du compte administratif 2021

Délib : 2022-0310011

Sous la présidence de Monsieur FAUCON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	5 399 513,84 €
Recettes	7 311 888,32 €
Excédent de clôture :	1 912 374,48 €

Investissement

Dépenses	3 509 208,17 €
Recettes	3 357 098,17 €

Restes à réaliser :

Dépenses investissement : 401 450,50 €

Recettes investissement : 306 541,74 €

Besoin de financement : 247 018,76 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2021.

Débat : Monsieur POUPION interroge sur les conséquences négatives que pourrait avoir les nouvelles compétences de l'IVN (avec la mise en place de la fiscalité additionnelle) sur nos dotations communales (DGF, DSR...). Monsieur BROGNIART répond qu'à l'heure actuelle rien ne permet d'envisager cet impact négatif.

Le budget défense incendie non utilisé fait débat. Monsieur BROGNIART répond que les subventions du département en matière de défense incendie sont actuellement subordonnées à la mise en place d'un schéma communal de défense incendie. Suite à des problèmes de personnel à Soulevre (qui doit réaliser le schéma pour Valdallière et Soulevre), la réalisation du schéma a pris un retard conséquent. D'autre part, de nouvelles techniques en matière de défense incendie sont en cours d'essai. Ces nouvelles techniques, si elles sont généralisées, modifieraient totalement les réglementations départementales rendant obsolètes le schéma en cours de construction. Monsieur BROGNIART précise également que les refus de permis de construire sont actuellement systématiquement dus aux problèmes de défense incendie.

4- Affectation du résultat du budget principal

Délib : 2022-0310012

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement : 1 912 374,48 €

Section d'Investissement : - 152 110,00 €

Délibère et décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'investissement de 247 018,76 € au compte R 1068.

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 665 355,72 € au compte R 002.

Déficit d'investissement (**Compte 001**) : 152 110,00 €.

Débat : Monsieur CHANU retient les discours alarmants concernant les finances de la commune dus à la construction du GS de Viessoix et constate aujourd'hui une situation financière normale. Monsieur BROGNIART justifie cette situation par des économies drastiques faites en 2020 et 2021, il rappelle une nouvelle fois que sans le versement de la DETR au fil de l'eau, la situation aurait été effectivement compliquée et que la construction s'est faite sans surcout.

5- Règlement budgétaire et financier

Délib : 2022-0310013

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la norme M57, la commune de VALDALLIERE s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Ce changement de nomenclature doit s'accompagner de l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Règlement Budgétaire et Financier devra être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer.

Il porte sur les points suivants :

- Le cadre juridique du budget communal ;
- L'exécution budgétaire ;
- Les régies ;
- La gestion pluriannuelle ;
- Les provisions ;
- L'actif et le passif ;
- Le contrôle des collectivités territoriales par la Cour des Comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier à partir de l'exercice 2022.

6- Déploiement du référentiel M57 – Fongibilité des crédits

Délib : 2022-0310014

Compte tenu de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le conseil municipal a adopté en séance du 6 septembre 2021, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter par délibération des précisions notamment en matière de fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **Article 1 : de CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Article 2 : d'APPROUVER** la mise à jour de la délibération n°2021-0609074 du 6 septembre 2021.
- **Article 3 : de CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **Article 4 : d'AMENAGER** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- **Article 5 : d'AUTORISER** le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Article 6 : d'AUTORISER** le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide :

D'ACCEPTER les articles 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6.

7- IVN – Approbation rapport de la CLECT

Délib : 2022-0310002

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies CV, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité soit assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Le 19 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'examiner les transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « enseignement supérieur » et « santé » à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2022.

Le rapport a été présenté au conseil communautaire le 16 décembre 2021 qui en a approuvé les conclusions.

Conformément à la loi, le rapport est notifié aux maires des communes membres de l'intercom auxquels il appartiendra de soumettre ce document à l'approbation de leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois suivant la notification faite par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE le rapport de la CLECT et ses conclusions.

8- Achat cabinet médical de Vassy

Délib : 2022-0310001

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le principe d'acquisition du cabinet médical, propriété de la SCI LEPCOL, situé au 6 rue Marcel Lepage (AB 097), d'une surface non bâtie de 1227 m² et bâtie de 133 m².

Suite aux négociations entreprises par Monsieur le maire, M. LECONTE représentant la SCI LEPCOL a présenté une proposition financière à hauteur de 130 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

VALIDE la proposition d'achat du cabinet médical à hauteur de 130 000€.

AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

- *Débat : Madame CHANU constate que les négociations ont finalement abouti à 130 000€ tel que cela avait été suggéré lors du dernier conseil. Monsieur BROGNIART revient sur le déroulement des négociations qu'il ne souhaitait pas précipiter et confirme qu'à ce moment-là il n'était pas certain de pouvoir l'acquiescer à ce montant.*

9- IVN – Représentation commission « Transition Energétique »

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la démission de Madame BALLON, il convient de remplacer celle-ci dans le cadre de sa représentation de la commune de VALDALLIERE au sein de la commission « Transition Energétique » de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Outre Mme BALLON, les représentants de la commune de VALDALLIERE siégeant à cette commission sont : M. Michel BACON ; M. Dominique BERGAR ; M. Gilbert LOUIS.

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de cette commission et fait appel aux candidatures.

M. WIELGOSIK Frédéric se porte candidat et est ainsi désigné à l'unanimité des membres du Conseil présents.

Les représentants de la commune de VALDALLIERE au sein de la commission « Transition Energétique » de l'IVN sont donc :

M. Michel BACON ; M. Dominique BERGAR ; M. Gilbert LOUIS ; M. Frédéric WIELGOSIK.

10- SDEC : Représentation

Délib : 2022-0310007

Annule et remplace délibération N° 2020-030638

Par délibération N° 2020-030638 en date du 03 juin 2020, sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC Energie en date du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal de VALDALLIERE a procédé à la désignation de deux délégués titulaires. La commune de VALDALLIERE était ainsi représentée par Mme BALLON et Mr BERGAR.

Suite à la démission de Mme BALLON, il convient de remplacer celle-ci dans le cadre de sa représentation de la commune de VALDALLIERE au sein des instances du SDEC Energie.

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau délégué titulaire représentant la commune de VALDALLIERE au SDEC Energie et fait appel aux candidatures.

M. CHANU Hervé, candidat au poste, est élu à l'unanimité des membres du Conseil présents.

11- Projet Micro-Folie

Délib : 2022-0310015

Inspiré des Folies du Parc de La Villette, le projet Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette. Il s'agit d'un musée numérique en réseau avec des partenaires nationaux prestigieux dans le domaine des arts, danses, sciences, musiques...

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de ce projet :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires ;
- Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie.

Les élus de l'Intercom ont manifesté leur intérêt pour ce projet piloté par les services de l'Etat. Le 28 janvier 2022, une présentation du dispositif a été réalisée à Noues de Sienne en présence des élus du territoire de l'IVN qui ont manifesté leur vif intérêt.

A ce jour, les communes de Vire, Noues de Sienne et Souleuvre en Bocage se sont déclarées en faveur du projet et seraient favorable à une mutualisation de ce projet sur le territoire.

Pour le commune de VALDALLIERE, le cout du projet est estimé à 12 000 € la première année puis 6 000 € les années suivantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE d'adhérer au projet Micro-Folie en partenariat avec les autres collectivités de l'Intercom.

12- PIERRES – Autorisation de dépose de réseau

Délib : 2022-0310003

ENEDIS sollicite la commune afin d'obtenir une autorisation de dépose de 3 portées de 22² alu à terre alimentant une ancienne station de pompage.

Cette dépose est entièrement à la charge d'ENEDIS.

Plan d'emprise des futurs travaux :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

ACCEPTE la demande d'ENEDIS.

13- BERNIERES : aménagement foncier – rectification des virages de la RD 524

Délib : 2022-0310004

Dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la rectification des virages de la route départementale N°524, un procès-verbal de délimitation intercommunale entre la commune de VALDALLIERE

(commune déléguée de BERNIERES LE PATRY) et VIRE NORMANDIE (commune déléguée de TRUTTEMER LE PETIT) a été établi.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE le procès-verbal de délimitation entre la commune de VALDALLIERE et la commune de VIRE NORMANDIE.

14- VIESSOIX : rétrocession foncière par la société PARTELIOS Délib : 2022-0310005

Par délibération en date du 3 juin 2019, le conseil municipal de VALDALLIERE a approuvé la rétrocession par la société PARTELIOS Habitat, des voiries et espaces communs du lotissement LEMONNIER sur la commune déléguée de VIESSOIX.

L'acte de rétrocession a été signé le 22 décembre 2021.

La parcelle ZO N°126 d'une surface de 45m² ayant été omise lors de l'établissement de la délibération N°2019-0306042 du 03 juin 2019.

Il convient de régulariser la situation, c'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la rétrocession de la parcelle ZO N° 126 par la société PARTELIOS à la commune de VALDALLIERE.

Cette rétrocession s'effectuera à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

ACCEPTE cette rétrocession à titre gratuit au bénéfice de la commune de VALDALLIERE.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à cet acte.

15- MONTCHAMP : reprise de concessions funéraires Délib : 2022-0310006
Rectification délibération N° 2021-0410098

Par délibération N° 2021-0410098 du 04 octobre 2021, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une procédure de reprise des concessions B 233 et B 234.

Suite à une erreur de désignation (la concession B 233 désigne une sépulture ne pouvant être reprise), il convient de rectifier la délibération initiale en précisant que la procédure de reprise concerne les concessions B 234 et B 235.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir accepter le lancement d'une procédure de reprise pour les sépultures B 234 et B 235 par la commune déléguée de MONTCHAMP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

ACCEPTE la mise en place d'une procédure de reprise des concessions B 234 et B 235 par la commune déléguée de Montchamp.

16- VASSY : enquête publique préalable à l'aliénation du CR N° 43 « L'Epine »
Délib : 2022-0310008

Le 23 octobre 2017, le conseil municipal de VALDALLIERE avait approuvé la cession du chemin rural N° 43 situé sur la commune déléguée de VASSY au lieu-dit « L'Epine ».

Le chemin rural N° 43 situé sur la commune déléguée de VASSY au lieu-dit « L'Épine » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N° 43 situé sur la commune déléguée de VASSY au lieu-dit « L'Épine ».

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

17- Questions écrites

- « Nous avons appris que Mme Françoise FERGANT, maire déléguée de Chênedollé, avait été condamnée pour avoir vendu sa maison avec vices cachés.

Vous avez consacré une page du bulletin municipal à l'urbanisme et notamment à ces vices cachés. D'autre part, nous avons encore en mémoire la phrase du premier adjoint exprimant le fait qu'en tant qu'élu, on se doit d'être exemplaire.

Au regard de ces éléments, il nous paraîtrait cohérent que Mme FERGANT démissionne ; ce que nous demandons. »

Réponse de M. Brogniart : Cette question ne présente pas d'intérêt et n'a pas lieu d'être posée en réunion de conseil municipal. La préfecture a été interrogée et cette affaire relève du domaine privé et ne donne pas lieu à la démission de Madame FERGANT.

Pour Monsieur LABROUSSE, il est difficile de comprendre que Monsieur BROGNIART puisse apporter son soutien à Madame FERGANT. Une personne malhonnête dans le privé ne peut pas être honnête après avoir franchi la porte de la mairie. Il est important pour Monsieur LABROUSSE, de ne pas minimiser l'affaire et suggère à chacun d'imaginer ses propres enfants avec les difficultés financières et psychologiques que subit ce jeune couple avec enfants.

Monsieur FAUCON, puisque les faits remontent à huit ans, demande à Monsieur LABROUSSE, pourquoi il n'a pas demandé la démission de madame FERGANT au sein de son conseil communal au moment des faits. Monsieur LABROUSSE lui répond que pendant la durée de son mandat, Madame FERGANT avait fait Appel et rappelle que toute personne reste présumée innocente dès lors que la justice n'a pas rendu sa décision.

Monsieur FAUCON cite en exemple, une affaire similaire dont il a eu connaissance et démontre que le mis en cause, malgré sa bonne foi et son honnêteté, dans ce genre d'affaire (vices cachés), perd forcément au pénal. Il rappelle également qu'il s'agit bien d'une affaire personnelle et que cela ne regarde pas le conseil. Monsieur LABROUSSE rapporte une nouvelle fois qu'il s'agit de faits graves et rappelle qu'un ministre, personnes publique, qui est condamné, donne bien sa démission.

- « Afin de pouvoir mieux envisager les pistes qui s'offrent à nous pour espérer faire venir un nouveau médecin et pouvoir y participer plus activement, pourriez-vous nous expliciter de manière exhaustive les démarches qui ont été entreprises dans le cadre de cette recherche ? »

Réponse de M. Brogniart : Une réunion a lieu tous les 15 jours avec les soignants afin d'explorer les différentes pistes ; une rencontre a eu lieu avec les médecins DR LECONTE et DR LECHARTIER ; il y a eu un

rendez-vous avec une jeune fille (thèse en juillet) mais sans succès ; travaille en collaboration avec l'Interco ; publication d'une annonce dans un journal destiné aux jeunes médecins généralistes ; utilisation des réseaux sociaux.

Madame CHANU demande si la piste du salariat a été étudiée.

Monsieur BROGNIART confirme que cette piste a été étudiée, Madame LECHARTIER n'est pas contre mais elle a pris d'autres engagements cet été. Il précise aussi que cette solution n'a pas sa préférence au vu du coût engendré.

Madame CHANU déplore le manque de concertation faite auprès des membres du conseil sur ce sujet.

Monsieur BROGNIART précise ne pas pouvoir attendre une réunion de conseil pour avancer sur le dossier mais étudie rapidement toute piste qui se présente.

Monsieur BROGNIART cite également la piste d'un médecin étranger qui n'a pu aboutir en raison d'une équivalence de diplôme insuffisante ; proposition de salariat de la secrétaire ; prise en charge du loyer pendant 6 mois ; rencontre avec l'ARS dans quinze jours. Monsieur BROGNIART répète ne pas être inactif, précise avoir d'autres pistes, de travailler sur le dossier mais ne peut pas faire de miracle.

Monsieur POUPION demande s'il est effectivement prévu que le DR DANET consulte deux jours par semaine. Ce que Monsieur BROGNIART répond par l'affirmatif.

Monsieur BROGNIART rappelle que le problème est national et que le délais entre l'annonce du départ et le départ du médecin est très court.

La séance est levée à 22 h 16.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 AVRIL 2022
à 20 HEURES 30.